

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/017/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 29/05 (ASA 31/009/2005 du 8 février 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

NÉPAL Bishnu Nisthuri (h), secrétaire général de la Fédération des journalistes népalais et des centaines de personnes, notamment des militants étudiants et des membres de partis politiques

personne libérée :

Sindhunath Pyakurel (h), ancien président de la Nepal Bar Association (Association népalaise des avocats du barreau)

Londres, le 16 février 2005

La Nepal Bar Association (Association népalaise des avocats du barreau) a confirmé que Sindhunath Pyakurel avait été libéré dans la matinée du 14 février, après avoir passé quinze jours en détention.

Sindhunath Pyakurel avait été appréhendé par les forces de sécurité le 1^{er} février à son bureau, à Katmandou. Dans un premier temps, selon les informations recueillies, il a été maintenu en détention au secret durant neuf jours dans la caserne de Kakani, située dans le district de Nuwakot, à proximité de Katmandou. Il aurait ensuite été transféré dans un camp de la Force de police armée à Duwakot, dans le district voisin de Bhaktapur, puis dans le poste de police de Bhaktapur. Le 9 février, à la suite de l'introduction en sa faveur d'une requête en *habeas corpus* (procédure permettant la comparution immédiate d'un détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté), la Cour suprême a ordonné aux forces de sécurité de le présenter devant elle dans les trois jours. Le ministre de l'Intérieur a autorisé l'épouse de Sindhunath Pyakurel à lui rendre visite au poste de police de Bhaktapur le 12 février, et il a été remis en liberté le surlendemain.

« Je suis heureux qu'ils m'aient libéré », a déclaré Sindhunath Pyakurel, d'après le *Kathmandu Post*. « [Mais] ils n'auraient pas dû m'arrêter, puisque je suis avocat de profession et que je ne fais pas de politique ». Ses proches ont remercié Amnesty International pour l'action menée en sa faveur.

Bishnu Nisthuri, qui, selon les informations recueillies, avait été arrêté le 4 février, est actuellement en garde à vue au poste de police de Singha Durbar. Sa femme lui a rendu visite et a été autorisée à lui apporter des vêtements chauds. Le 14 février, la Cour suprême a informé les autorités gouvernementales qu'elles avaient trois jours pour lui communiquer les motifs de l'arrestation de cet homme. Bishnu Nisthuri a été appréhendé deux jours après que la Fédération des journalistes népalais eut publié une déclaration dans laquelle elle condamnait le fait que le roi se soit arrogé le pouvoir exécutif et qualifiait cette initiative de « coup d'État contre la démocratie ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La prise de pouvoir du roi Gyanendra a plongé le Népal dans une situation encore plus critique qu'auparavant, et fait courir à ses habitants un risque accru de violations de leurs droits fondamentaux. Celles-ci étaient déjà devenues monnaie courante ces neuf dernières années, dans le contexte du conflit qui oppose les forces gouvernementales et le Parti communiste népalais (PCN) maoïste.

À la suite de la proclamation de l'état d'urgence, les médias d'État ont signalé la suspension de plusieurs dispositions constitutionnelles protégeant les droits élémentaires de l'être humain et les libertés fondamentales. Il s'agit notamment du droit au respect de la vie privée, des droits aux libertés d'expression, de réunion et d'association ainsi que du droit à la liberté de la presse. Des centaines de personnes auraient été arrêtées, en particulier des responsables politiques, des militants étudiants et des

défenseurs des droits humains. Au cours de la semaine qui a suivi l'instauration de l'état d'urgence, les lignes téléphoniques et les liaisons Internet ont été coupées, ce qui fait qu'il était extrêmement difficile d'avoir une idée de l'ampleur des mesures de répression. D'après certaines sources, l'armée exerce une censure très stricte vis-à-vis des médias.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en népal, en anglais ou dans votre propre langue) :

– félicitez-vous de la libération de Sindhunath Pyakurel, ancien président de la *Nepal Bar Association* (Association népalaise des avocats du barreau) ;

– dites-vous toutefois inquiet pour la sécurité de Bishnu Nisthuri et de tous ceux qui ont été arrêtés depuis que le roi du Népal, le 1^{er} février, a déclaré l'état d'urgence, limogé le gouvernement et pris le contrôle du pouvoir exécutif ;

– exhortez les autorités à permettre sans délai à ces personnes d'avoir des contacts avec leurs proches, de consulter un avocat et de bénéficier de tous les soins médicaux dont elles pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment qu'elles soient traitées avec humanité pendant leur détention et, notamment, qu'elles ne soient pas torturées ni soumises à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez que ces personnes soient libérées immédiatement et sans condition, à moins qu'elles ne soient inculpées d'une infraction prévue par la loi ;

– priez les autorités de veiller à ce que les défenseurs des droits humains, les journalistes, les avocats et tous les autres membres de la société civile puissent poursuivre leurs activités sans craindre d'être arrêtés ou harcelés par les forces de sécurité.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau (il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale). Si une personne décroche, veuillez dire : « *fax, please* » puis renvoyer votre fax.

Inspecteur général de la police :

Shyam Bhakta Thapa
Inspector General of Police
Police Headquarters
Naxal, Kathmandu, Népal
Fax : +977 1 4 415 593 / 4 415 594

Courriers électroniques : info@nepalpolice.gov.np

Formule d'appel : *Dear Inspector General, / Monsieur l'inspecteur général,*

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Raju Nepali
Royal Nepal Army
Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 226 292

Courriers électroniques : humanrights@rna.mil.np

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel, / Mon Colonel,* (si c'est un homme qui écrit) ou *Colonel,* (si c'est une femme qui écrit)

Roi du Népal :

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev
C/O The Chief of Protocol Division
Protocol Division
Ministry of Foreign Affairs
Chital News, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 4423951

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire,* (Votre Majesté, dans le corps du texte)

COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 MARS 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*